

Service Agriculture et Forêt
Unité Soutiens Économiques

Arrêté N° 2B-2025-08-22-00003 en date du 22 août 2025

portant autorisation de comptage de nuit du Cerf élaphe de Corse sur les secteurs d'Acquacitosa et d'Abbazzia et Travu communes de Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo et de Ventiseri par les lieutenants de l'ouvèterie.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11bis ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse – Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Corse
- Vu** l'arrêté préfectoral 2B-2025-07-16-00005 portant nomination de Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Corse, aux fonctions de directrice par intérim de la direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-07-16-00002 portant délégation de signature à Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse, directrice départementale des territoires de Haute-Corse par intérim (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté de la directrice départementale des territoires de la Haute-Corse par intérim n° 2B-2025-07-29-00001 portant subdélégation de signature (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-12-10-00006 en date du 10 décembre 2024 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de l'ouvèterie en Haute-Corse ;

Vu la demande de Madame Mattea Moretti du parc naturel régional de Corse, présentée le 07 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis favorable de l'office français de la biodiversité en date du 19 août 2025 ;

Considérant les dégâts causés, l'intérêt de dégager des tendances d'indices d'abondance, des indices de répartition spatiale des populations du Cerf élaphe de Corse et la nécessité de réaliser des comptages ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par interim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Des comptages de nuit du Cerf élaphe de Corse à l'aide de sources lumineuses par les lieutenants de louveterie sont autorisés sur les communes de Serra di Fiumorbo, Prunelli di Fiumorbo et de Ventiseri.

Les secteurs sont définis sur l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

L'organisation et la direction de ces comptages sont confiées à Monsieur Marc GAMBOTTI lieutenant de louveterie de la 8^{ème} circonscription de Haute -Corse, commissionné et assermenté à cet effet.

Il est désigné « responsable des opérations ».

Il se fait accompagner des lieutenants de louveterie de la Haute-Corse qu'il désigne à cet effet.

Le lieutenant de louveterie désigné sera accompagné des agents du Parc Naturel Régional de Corse.

Les véhicules utilisés devront être identifiables (plaques de portière aimantées avec logos de la louveterie) et seront placés sous la responsabilité de Monsieur Marc GAMBOTTI.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, des sources lumineuses, de lunettes et organes de visées équipés de système d'amplification de lumière, télémétrie et/ou thermique, pourront être utilisés.

Les personnes extérieures accompagnantes seront placées sous la responsabilité de Monsieur Marc GAMBOTTI.

Aucune arme ne devra se trouver à bord des véhicules lors de ces comptages, autres que les armes de service des lieutenants de Louveterie.

Article 3 :

Le parcours défini en annexe, et réalisé lors de ces comptages, devra se faire sur les secteurs d'Acquisitosa d'Abazzia et de Travu communes de Serra di Fiumorbo et Prunelli di Fiumorbo avec extension à la commune de Ventiseri.

Article 4 :

Ces opérations sont autorisées sur la période comprise entre la la date de publication du présent arrêté et jusqu'au **31 octobre 2025** inclus.

A minima, 5 comptages seront réalisés sur la période prédéfinie (moyenne 1 comptage/semaine).

Article 5 :

Le jour-même des opérations de comptage et avant chaque comptage de nuit, le lieutenant de louveterie devra avertir par SMS (Message texte sur téléphone mobile) :

- l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49),
- la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia (06 24 24 60 55/06 10 38 60 35).

Les services de la DDT seront également informés via l'application *Trustelecom*.

Article 6 :

Dans les 48 heures suivant chaque comptage, un compte-rendu précisant :

- les dates d'interventions ;
- les véhicules utilisés (marque, couleur, immatriculation) ;
- la liste des participants ;
- les tracés parcourus sur carte ;
- les horaires de début et de fin de comptage ;
- la localisation approximative des animaux observés ainsi que le nombre et le genre des animaux (cerf, biche, faon) observés.

sera transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et à l'Office français de la biodiversité selon le formulaire annexé.

Article 7 :

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation et désigné responsable des opérations comptages de nuit ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute – Corse et consultable à l'adresse suivante : <https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs>
- affiché dans les mairies des communes de Prunelli di Fiumorbo, de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri dans les lieux habituels d'affichage.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment via l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires par interim de la Haute-Corse, le chef du service inter départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant de louveterie désigné à l'article 2 du présent arrêté, les maires des communes de Prunelli di Fiumorbo, de Serra di Fiumorbo et de Ventiseri sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

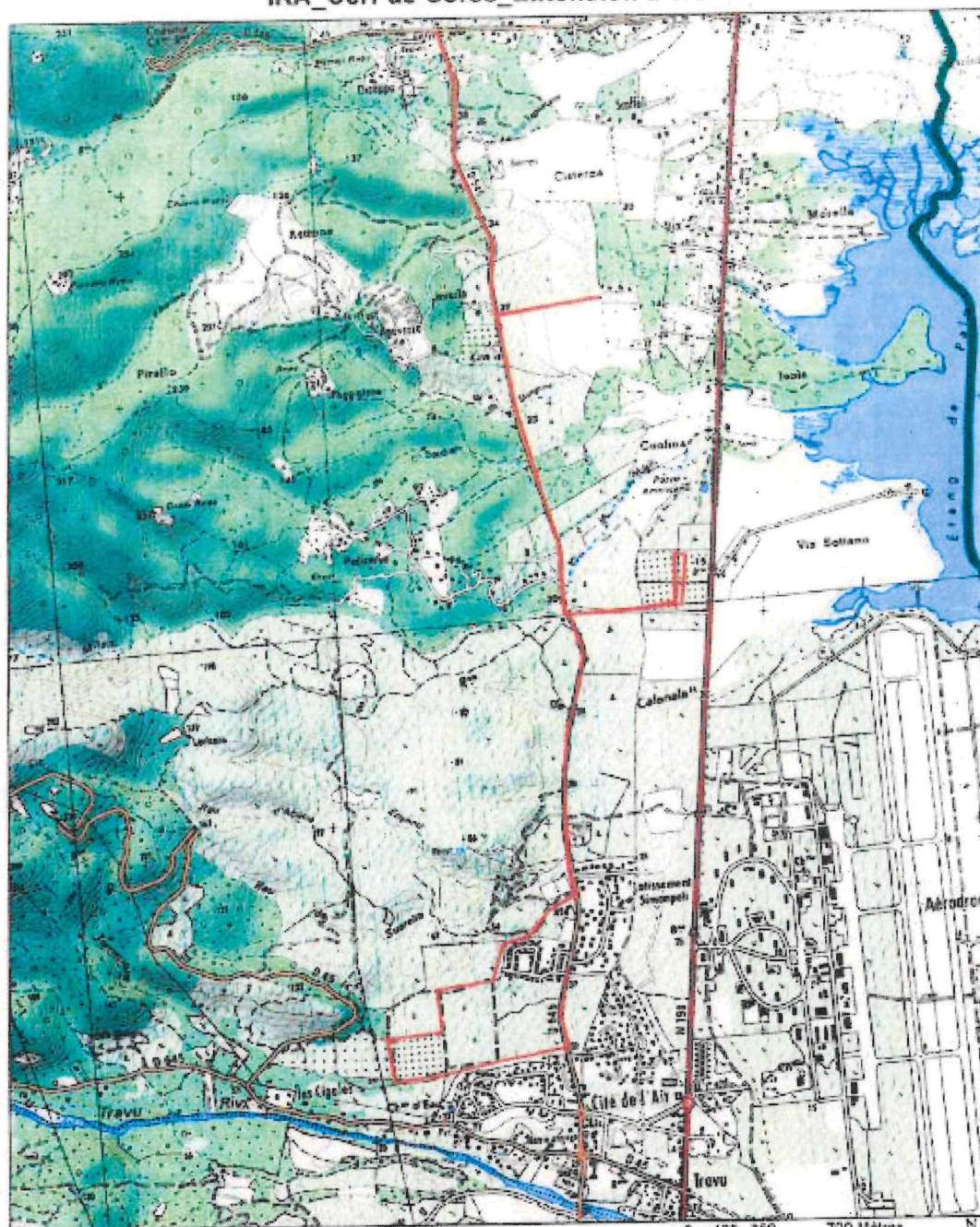
P/le Préfet et par délégation,
P/la Directrice départementale
des Territoires par intérim,
la Cheffe de service
agriculture et forêt



Isabelle Poggi

Annexe 1 : cartographie des zones de comptage

IKA_Cerf de Corse_Extension à Travu



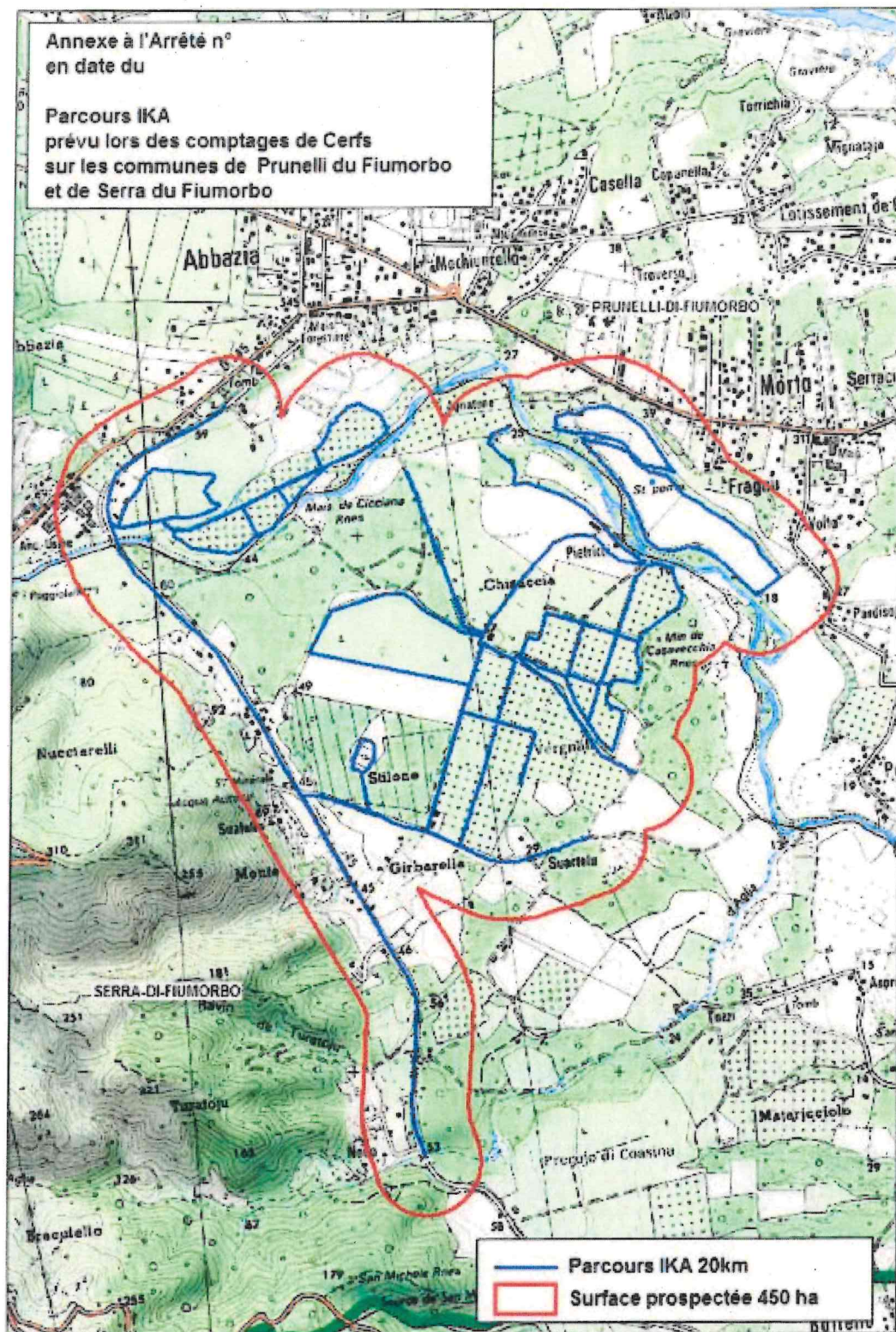
Légende

— Parcours

Source : S Mondoloni, PNRC

Annexe à l'Arrêté n°
en date du

Parcours IKA
prévu lors des comptages de Cerfs
sur les communes de Prunelli du Fiumorbo
et de Serra du Fiumorbo





**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Annexe 2 _2B-2025
COMPTE RENDU COMPTAGE DE NUIT
Cerf élaphe de Corse**

**Direction départementale
des territoires**

Date de

la Mission :

Heure début :

Heure fin :

Personnels	Services	Immatriculation Véhicule	Marque	Type/Couleur

Communes

Prospectées :

Serra di Fiumorbo

Prunelli di Fiumorbo

Ventiseri

Fait à :
le :

Signature du responsable du comptage :

[illegible]